Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_127-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-127 Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°2 et attribution des lots n°1 et n°3 du marché 2026-05 « Haies bocagères »

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 et R. 2185-1 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_127-DE

Considérant que l'acheteur peut à tout moment jusqu'à la signature du marché public décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure ;

La consultation relative au marché de travaux 2026-05 portant sur la réalisation de haies bocagères (programme Breizh bocage) a été mise en ligne le 14 avril 2026 et s'est achevée le 26 mai 2026.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximum de 30 mois non renouvelable et est alloti de la manière suivante :

Lot n°	Prestations	Montant HT maximum sur 30
1	Création de billons ou talus et Travail du sol préalable à la création de haies bocagères à plat	65 000,00 €
2	Plantations bocagères	150 000,00 €
3	Fourniture et mise en place du paillage	230 000,00 €

Les cinq offres transmises en réponse au lot n°2 « Plantations bocagères » proposent toutes un montant supérieur au plafond de commande fixé par la communauté de communes dans les pièces du marché.

Ce montant maximum étant l'une des caractéristiques essentielles du marché, il n'est pas possible de le modifier dans le cadre de la présente procédure sans contrevenir aux règles de la commande publique.

Par ailleurs, il convient de procéder à une nouvelle évaluation au plus juste du besoin de la collectivité et de redéfinir le budget nécessaire.

Aussi, il est proposé de déclarer ce lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général afin de relancer, dans un deuxième temps, une nouvelle consultation.

Compte tenu des délais impérieux liés au calendrier d'exécution des futurs travaux, et afin de ne pas repousser l'attribution du présent marché au prochain Conseil communautaire qui se réunira le 1er octobre 2026, il est proposé au Conseil d'attribuer les lots 1 et 3 du marché.

Le rapport d'analyse des offres établi par les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté classe :

- l'offre de la société Nature et Paysage comme étant la plus avantageuse pour le lot 1 ;
- l'offre de la société Collectif Bois Bocage 35 comme étant la plus avantageuse pour le lot 3.

Avis de la Commission Achats, appui aux communes et services mutualisés : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°2 du marché 2026-05 « Réalisation de haies bocagères ».**
- **D'attribuer le lot 1 du marché susvisé à la société Nature et Paysage pour un montant maximum de 65 000 € HT sur 30 mois ;**
- **D'attribuer le lot 3 du marché susvisé à la société Collectif Bois Bocage 35 pour un montant maximum de 230 000 € HT sur 30 mois ;**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_127-DE

- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution des lots 1 et 3 du présent marché ;

- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_127-DE